



Bien choisir vos arbres et arbustes pour protéger les cultures valaisannes

Planter un arbre ou un arbuste dans un jardin, dans un espace vert, un parc ou sur d'anciennes surfaces viticoles est un geste simple et positif pour le paysage, la biodiversité et la qualité de vie. Toutefois, certaines espèces peuvent représenter un risque important pour les cultures agricoles professionnelles.

En effet, plusieurs espèces d'arbres et d'arbustes sont des plantes hôtes de maladies ou de ravageurs dangereux pouvant se propager rapidement vers les vergers et cultures voisines. Ces organismes nuisibles peuvent entraîner des pertes économiques importantes et nécessiter des mesures de lutte contraignantes et coûteuses.

Conformément à la loi sur l'agriculture et le développement rural (LcAgr du 08.02.2007, art. 45, al. 2), tout exploitant et, à défaut, tout propriétaire est tenu de prendre en temps utile des mesures préventives ou de lutte appropriées contre les organismes nuisibles aux cultures pour préserver leur état sanitaire.

Ce document a pour but d'informer sur :

- les espèces ornementales dont la plantation doit être strictement évitée,
- les obligations à respecter lors de la plantation des espèces cultivées,
- les alternatives possibles.

1. Espèces ornementales dont la plantation est à éviter

La plantation d'arbres et d'arbustes ornementaux, bien qu'esthétiquement appréciée, peut constituer un danger phytosanitaire majeur pour les cultures fruitières et agricoles, certaines de ces espèces servant de réservoirs à des maladies graves ou à des ravageurs particulièrement nuisibles.

La meilleure prévention consiste à éviter strictement la plantation de ces espèces dans les zones sensibles, voire dans tout le canton selon le cas, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Espèces	Risque	Charges
Alisier blanc ou alouchier Amélanchier Aubépine Buisson ardent Cormier Cotonéaster Néflier Néflier du japon ou bibacier Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aria</i> <i>Amelanchier sp.</i> <i>Crataegus sp.</i> <i>Pyracantha sp.</i> <i>Sorbus domestica</i> <i>Cotoneaster sp.</i> <i>Mespilus germanica L.</i> <i>Eriobotrya japonica</i> <i>Sorbus aucuparia L.</i>	Feu bactérien Éviter de planter dans tout le canton.
Épine-vinette	<i>Berberis vulgaris</i>	Rouille noire du blé Éviter de planter dans tout le canton.
Genévrier*	<i>Juniperus sabinae</i> <i>J. chinensis</i> <i>J. media</i>	Rouille grillagée du poirier Éviter de planter dans la zone de production fruitière de la plaine entre Sierre et St-Maurice.
Prunellier ou épine noire Prunier-cerise ou Myrobolan	<i>Prunus spinosa</i> <i>Prunus cerasifera</i>	Enroulement chlorotique de l'abricotier Éviter de planter dans la zone de production des abricots entre Sierre et St-Maurice.

* Le genévrier commun (*Juniperus communis*) et le genévrier nain (*Juniperus nana*) ne sont pas touchés par la rouille grillagée du poirier.

2. Espèces cultivées – obligations à respecter

Les espèces cultivées plantées dans les jardins privés, les espaces publics, surfaces de promotion de la biodiversité, etc. représentent également un risque phytosanitaire pour les cultures fruitières, si elles ne sont pas entretenues correctement. En l'absence de contrôles réguliers et de mesures phytosanitaires appropriées, ils deviennent des foyers d'infection et favorisent la propagation de maladies graves ou de ravageurs particulièrement nuisibles. Pour préserver la santé des productions fruitières, il est obligatoire d'effectuer un suivi phytosanitaire minimal pour les cultures ci-dessous et de respecter strictement les charges mentionnées.

Espèces	Risque	Charges
Pommier <i>Malus domestica</i> Poirier <i>Pyrus communis</i> Cognassier <i>Cydonia oblonga</i>	Feu bactérien	Obligation de contrôler les plantes au moins une fois par année. En cas de soupçon d'infestation, obligation d'avertir immédiatement l'Office d'arboriculture et cultures maraîchères via l'application Survey123 . Pour des symptômes typiques, consultez le flyer 'feu bactérien' .
Olivier <i>Olea europaea</i>	<i>Xylella fastidiosa</i>	Tout matériel végétal doit obligatoirement être accompagné d'un passeport phytosanitaire.
Cerisier <i>Prunus avium</i> et <i>Prunus cerasus</i> Abricotier <i>Prunus armeniaca</i> Prunier <i>Prunus domestica</i>	Drosophile du cerisier (<i>Drosophila suzukii</i>)	Les mesures d'hygiène doivent être mises en œuvre de manière conséquente.

Il convient de noter que même les espèces perçues comme rustiques ou peu sensibles, telles que l'olivier, peuvent être touchées par différentes maladies et ravageurs et nécessitent des mesures de protection phytosanitaire. Les oliviers, par exemple, figurent parmi les principales plantes hôtes de *Xylella fastidiosa*, qui constitue actuellement la principale menace phytosanitaire en Europe. Cette bactérie peut provoquer le dépérissement rapide de nombreuses plantes cultivées et d'espèces ornementales, représentant ainsi un risque majeur non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour les milieux naturels, les paysages et la biodiversité.

En plus des obligations spécifiques mentionnées ci-dessus, toutes les espèces cultivées doivent être entretenues et protégées contre les maladies et ravageurs (voir p.ex. les [plans des traitements](#) pour les arbres fruitiers dans les jardins familiaux). **Dans la mesure du possible, il est recommandé de planter des variétés robustes** (voir p.ex. la liste du FiBL pour [les pommiers](#) ou [les abricotiers](#)). **Si la protection phytosanitaire ne peut être garantie, il convient de renoncer à la plantation.**

2.1 Cas spécial : arbres fruitiers à haute tige

Les arbres fruitiers à haute tige constituent un cas particulier parmi les espèces cultivées. Étant donné qu'une bonne protection phytosanitaire est techniquement difficile à mettre en place et insuffisante pour lutter contre les organismes nuisibles graves mentionnés, **il est strictement recommandé de ne pas planter des arbres fruitiers à haute tige !** La promotion de la biodiversité par les arbres à haute tige doit être orientée vers d'autres espèces.

3. Exemples d'espèces alternatives (liste non exhaustive)

Arbustes

- Aubour ou cytise des Alpes (*Laburnum alpinum*)
- Baguenaudier (*Colutea arborescens*)
- Coronille éméris (*Hippocrepis emerus*)
- Argousier (*Hippophae rhamnoides*)
- Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
- Viorne obier (*Viburnum opulus*)
- Troène vulgaire (*Ligustrum vulgare*)
- Perruquier (*Cotinus coggygria*)

- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
- Groseillier des Alpes (*Ribes alpinum*)
- Genévrier commun (*Juniperus communis*)
- Genévrier nain (*Juniperus nana*)

Arbres

- Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)
- Bouleau blanc (*Betula verrucosa*)
- Charme ou charmillle (*Carpinus betulus*)
- Châtaignier (*Castanea sativa*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescens* ; attention : plante hôte des chenilles processionnaires)
- Pin sylvestre (*Pinus sylvestris* ; attention : plante hôte des chenilles processionnaires)

4. Informations complémentaires

Maladies et ravageurs graves

[Organismes nuisibles réglementés en général](#)

[Drosophile du cerisier \(*Drosophila suzukii*\)](#)

[Enroulement chlorotique de l'abricotier](#)

[Feu bactérien](#)

[Rouille grillagée du poirier](#)

[Rouille noire du blé](#)

[*Xylella fastidiosa*](#)

Protection phytosanitaire des arbres fruitiers dans les jardins familiaux

[Plan de traitements](#)

[Liste des variétés de pommes robustes](#)

[Liste variétale abricots bio](#)